



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 32

Votants : 42

N° CC2024-08-08

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC LE  
GROUPEMENT  
ASSOCIATIF DES  
COLLECTIONNEURS DU  
PATRIMOINE  
TECHNIQUE POUR LA  
RESTAURATION DE LA  
FASTO 2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 23 octobre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; ; Jean-Claude BELLARD, Cédric BOILOT ; Christine BONNET ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; François BRUNET ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Marc GIDEL ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Sabine MICHEL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Christian JEROME ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Bernard GRAND ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** David SABY remplacé par Claude CHAMBON ;

**Excusés :** Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ; Valérie ROCHE ; Marie TARDIVAT ;

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

**AR Prefecture**

063-200072080-20241029-CC20240808-DE  
Reçu le 13/11/2024

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**Vu** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement culturel,

**Vu** la Convention entre l'association « Groupement associatif des Collectionneurs du Patrimoine Technique » et la Communauté de Communes, qui fixe les modalités de partenariat de manière structurelle, afin de rendre possible l'atteinte des objectifs communs qui en découlent : participer à la restauration de la Fasto A2, automobile construite entre 1925 et 1928, aux Ateliers Mécaniques de Saint-Eloy et participer ainsi à la sauvegarde de cette pièce unique, témoin de l'histoire industrielle des Combrailles ;

**Considérant** le fait que l'association s'engage, dans la perspective de la restauration de la Fasto A2, à :

- Présenter la Fasto au public chaque année, dans la mesure du possible (selon étapes de restauration) ou à minima à faire un point de situation (en images) à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- A favoriser des actions de sensibilisation et de promotion du patrimoine industriel. Elle facilitera la formation des élèves de la filière maroquinerie par l'accueil de stagiaires,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- d'attribuer à l'association « Groupement associatif des Collectionneurs du Patrimoine Technique » une subvention de 10 000 euros sur une période de 3 ans (de 2024 à 2026), période qui correspond à la période de la restauration du véhicule. Ce versement interviendra selon l'échéancier suivant :

- novembre 2024 : 4 000 €
- novembre 2025 : 3 000 €
- novembre 2026 : 3 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- autorise M. le Président à signer la Convention « Groupement associatif des Collectionneurs du Patrimoine Technique »,
- approuve le versement de la subvention ci-dessus, soit 10 000 € pour sur une période de 3 ans (de 2024 à 2026) selon l'échéancier mentionné plus haut,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 29 octobre.

Le Président,  
  
Laurent DUMAS

**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes



## CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

### Entre

#### **Groupement associatif des Collectionneurs du Patrimoine Technique**

2348 route de Mornant

69700 GIVORS

SIRET :

Représentée par Michel Cordonatto, Président

**Ci-après dénommée « L'Association »**

### Et

#### **Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy**

Rue du Puits Saint Joseph

63700 Saint-Éloy-les-Mines

Représentée par Laurent Dumas, Président

**Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »**

## PREAMBULE

D'une part, considérant :

- Le projet de l'Association de valoriser le patrimoine technique,
- La volonté de sauvegarder et restaurer la Fasto A2, automobile construite entre 1925 et 1928, aux Ateliers Mécaniques de Saint-Eloy,
- La recherche de moyens financiers nécessaires à cette opération de sauvegarde de cette pièce unique, témoin de l'histoire industrielle des Combrailles,

Et d'autre part, considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner ce projet culturel de valorisation du patrimoine des Combrailles ;

Il est arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'association et la Communauté de Communes, pour participer à la restauration de la Fasto A2. La fin de la restauration est prévue en 2027, soit 100 ans après sa représentation au Salon de Paris. La Fasto reste la propriété de l'association.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Le partenariat engagé entre les parties s'inscrit sur une période de 3 ans (de 2024 à 2026), période qui correspond également à la période de la restauration du véhicule.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **Section 3. 1. Actions de sensibilisation et de promotion du patrimoine industriel**

Dans la perspective de la restauration de la Fasto A2, l'association s'engage à présenter la Fasto au public chaque année, dans la mesure du possible (selon étapes de restauration) ou au minima à faire un point de situation avec visuels, à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy. L'association s'engage également à favoriser des actions de sensibilisation et de promotion du patrimoine industriel. Elle facilitera la formation, lorsque cela est possible, des élèves de la filière maroquinerie du lycée de Saint-Eloy-les-Mines, par l'accueil de stagiaires.

### **Section 3.2 : Contribution à l'image**

L'Association s'engage à valoriser la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et à apposer le logo de la Communauté de Commune, en respectant sa charte graphique, sur tous les documents de communication en lien avec l'opération de restauration.

### **Section 3.3 : Suivi**

L'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes le budget prévisionnel de l'année et un bilan certifié à la fois moral et financier de l'ensemble des actions menées.

### **Section 3.5 Valorisation des contributions directes**

L'Association s'engage à faire apparaître l'ensemble des contributions directes décrites ci-après dans ses bilans moraux et financiers.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Section 4.1 Contributions directes**

La Communauté de Communes s'engage à verser un soutien financier à hauteur de 10 000

## AR Prefecture

063-200072080-20241029-CC20240808-DE  
Reçu le 13/11/2024

euros sur 3 ans selon l'échéancier suivant :

novembre 2024 : 4 000 €

novembre 2025 : 3 000 €

novembre 2026 : 3 000 €

### Section 4.2 Communication

La Communauté de Communes s'engage à faire figurer dans ses outils de communication les actions menées par l'Association dans le cadre de ladite convention.

### ARTICLE 5 : EVALUATION

L'Association et la Communauté de Communes s'engagent à organiser conjointement des bilans d'étape, leur permettant d'évaluer la conformité des actions menées par chacune des parties avec ladite convention.

### ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### ARTICLE 7 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Saint-Eloy-les-Mines  
Le

Pour le Groupement Associatif  
des Collectionneurs du Patrimoine  
industriel (GACPT)

Le Président, Michel Cordonatto

A Saint-Eloy-les-Mines  
Le

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Saint Eloy

Le Président, Laurent Dumas